

## PROCES VERBAL SOMMAIRE

Le lundi 17 décembre 2012 à 19 heures 15, le conseil de la communauté d'agglomération 2 Rives de Seine, légalement convoqué, s'est réuni en son siège, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Robert BELLEMIN, doyen d'âge, Président pour le point n° 1, et Monsieur Philippe TAUTOU, Président, pour les points 2 à 11

### OBJET DE LA DELIBERATION :

PROCES-VERBAL  
SOMMAIRE

### Secrétaire de séance :

### **Date de la Convocation :**

11/12/12

### **Date d'affichage :**

11/12/12

**Nombre de conseillers  
en exercice : 44**

**Nombre de conseillers  
présents : 44**

**Nombre de votants : 44**

### DELEGUES TITULAIRES PRESENTS :

- Pierre CARDO
- Philippe TAUTOU
- Eddie AÏT
- Hugues RIBAUT
- Joël MANCEL
- Catherine ARENOU
- Marie-Hélène LOPEZ-JOLLIVET
- Yannick TASSET
- François GOURDON
- Fabienne DEVEZE
- Philippe BARRON
- Nicole BIARD
- Franck BOEHLY
- Martial BOUJEANT
- Patrick CHATAINIER
- Michel CURIEL
- Annick DELOUZE-WOLFF
- Pierre-Claude DESSAIGNES
- Eric DEWASMES
- Jean-Claude DURAND
- Denis FAIST
- Rolande FIGUIERE
- Jean-Louis FRAN CART
- Hubert FRANCOIS-DAINVILLE
- Pierre GAILLARD
- Marc GAUDY
- Jean-Pierre GUILLEMAN
- Patrice JEGOUIC
- Sylvie JOUBIN
- Jean-Pierre JUILLET
- Karine KAUFFMANN
- Laurent LANYI
- Julien LORENZO
- Brigitte LOUBRY
- Martine PELLETIER
- Jean-Michel PINTO
- Michel PONS
- Jean-Yves SIX
- Claudine TOUTIN

### DELEGUES TITULAIRES ABSENTS EXCUSES :

- Michel SORAIN
- Lydie BURBACH
- Laetitia ORHAND
- Virginie MUNERET
- Jean-François ROVILLE

### SUPPLEANTS PRESENTS :

- Robert BELLEMIN
- Yolande BAUDIN
- Michel BARDOT
- Lucien MONTECOT
- Rosine THIAULT

## **DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**

### **SECRETAIRE DE SEANCE**

En application de l'article L 2121.15 du code général des collectivités territoriales, M. est désigné secrétaire de séance

### **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Après lecture par le Président, l'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

- 1. ELECTION DU PRESIDENT**
- 2. DETERMINATION DU NOMBRE DE VICE-PRESIDENTS**
- 3. ELECTION DES VICE-PRESIDENTS**

1.

## **ELECTION DU PRESIDENT**

Rapporteur : Robert Bellemin – Doyen d'âge

---

### **EXPOSE**

La communauté de communes des deux Rives de Seine s'est créée le 1<sup>er</sup> janvier 2006 et s'est transformée en communauté d'agglomération le 1<sup>er</sup> janvier 2009.

Le 31 décembre 2011, Monsieur le Préfet des Yvelines a pris un arrêté portant extension du territoire aux communes des Alluets-le-Roi, Médan, Morainvilliers, Orgeval, Vernouillet et Villennes-sur-Seine.

La communauté d'agglomération 2 Rives de Seine compte désormais 12 communes.

En application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment de l'article 5211-7 dans sa rédaction antérieure à la loi du 16 décembre 2010, et conformément à l'article 7.1 des statuts, l'assemblée délibérante de chaque commune a désigné ses délégués titulaires et suppléants appelés à siéger au conseil communautaire.

En date du 11 décembre 2012. Monsieur le Préfet des Yvelines a accepté la demande de démission de Pierre Cardo, Président sortant. Il est donc nécessaire de procéder à l'élection du nouveau président et des vice-présidents.

L'article L. 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que les dispositions relatives au Maire et aux adjoints sont applicables au Président et aux membres de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale.

Par renvoi aux articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'élection se déroule au scrutin secret à la majorité absolue.

Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il sera procédé à un troisième tour et l'élection aura lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité des suffrages, le candidat le plus âgé est déclaré élu.

Selon l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, lors de l'élection du Président, les fonctions de Président de séance sont assurées par le doyen de l'assemblée.

En sa qualité de doyen de l'assemblée, Monsieur Robert BELLEMN assure la présidence de séance.

Il convient de désigner un secrétaire de séance. Monsieur Jean-Claude DURAND.  
Il convient de désigner des scrutateurs pour contrôler le bon déroulement de l'élection.

o Désignation des scrutateurs :

- Eddie AÏT
- Sylvie JOUBIN

### **❖ Premier tour**

- Appel à candidature au poste de Président
- Monsieur Philippe TAUTOU se déclare candidat
- Madame Marie-Hélène LOPEZ JOLLIVET se déclare candidate

## Dépouillement

- Nombre de votants : **44**
- Bulletins blancs : **7**
- Suffrages exprimés : **37**
- Majorité absolue : **19**

- ... Monsieur Philippe TAUTOU : **28 voix**
- ...Madame Marie-Hélène LOPEZ JOLLIVET : **9 voix**

**Monsieur Philippe TAUTOU ayant obtenu la majorité absolue au premier tour, est proclamé Président.**

2.

### **DETERMINATION DU NOMBRE DE VICE-PRESIDENTS**

Rapporteur : Philippe Tautou - Président

---

#### EXPOSE

Le nombre de vice-présidents est librement déterminé par l'organe délibérant sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif de celui-ci, soit 13 vice-présidents (article L. 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Il convient de déterminer le nombre de vice-présidents.

Monsieur le Président propose que le nombre de vice-présidents soit fixé à 9 membres.

#### DELIBERATION

Le conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la communauté d'agglomération 2 Rives de Seine,

Considérant qu'il convient de déterminer le nombre de vice-présidents, sans que celui-ci n'excède le nombre de 13,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

**FIXE** le nombre de vice-présidents à

- **9 vice-présidents**

***Le bureau comprendra 12 membres dont 9 vice-présidents.***

3.

**ELECTION DU 1<sup>er</sup> VICE-PRESIDENT**  
Rapporteur : Philippe Tautou - Président

---

**EXPOSE**

Le nombre de vice-présidents ayant été fixé, il convient de procéder à l'élection du 1<sup>er</sup> vice-président.

**DELIBERATION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté n° 346/DRCL/2008 du 31 décembre 2008 de Monsieur le Préfet des Yvelines portant création de la communauté d'agglomération des Deux Rives de la Seine

Vu les statuts de la communauté d'agglomération des Deux Rives de la Seine ;

Il convient de désigner des scrutateurs pour contrôler le bon déroulement de l'élection.

- Désignation des scrutateurs :
  - Sylvie JOUBIN

❖ **Premier tour**

- Appel à candidature au poste de 1<sup>er</sup> vice-président

Monsieur Eddie AÏT se déclare candidat.

**Dépouillement**

- Nombre de votants : 44
- Bulletins blancs/nuls : 0
- Suffrages exprimés : 44
- Majorité absolue : 23
  - Monsieur Eddie AÏT : 44 voix

**Monsieur Eddie AÏT ayant obtenu la majorité absolue au premier tour, est proclamé 1<sup>er</sup> vice-président.**

4.

**ELECTION DU 2<sup>e</sup> VICE-PRESIDENT**  
Rapporteur : Philippe Tautou - Président

---

**EXPOSE**

Afin de compléter la composition du bureau, il est nécessaire de procéder à l'élection du 2<sup>e</sup> vice-président.

**DELIBERATION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté n°346/DRCL/2008 du 31 décembre 2008 de Monsieur le Préfet des Yvelines portant création de la communauté d'agglomération des Deux Rives de la Seine

Vu les statuts de la communauté d'agglomération des Deux Rives de la Seine ;

Il convient de désigner des scrutateurs pour contrôler le bon déroulement de l'élection.

- Désignation des scrutateurs :
  - Eddie AÏT
  - Sylvie JOUBIN

❖ **Premier tour**

- Appel à candidature au poste de 2<sup>e</sup> vice-président

Monsieur Hugues RIBAUT se déclare candidat.

**Dépouillement**

- Nombre de votants : 44
- Bulletins blancs/nuls : 0
- Suffrages exprimés : 44
- Majorité absolue : 23
  - Monsieur Hugues RIBAUT : 44 voix

**Monsieur Hugues RIBAUT ayant obtenu la majorité absolue au premier tour, est proclamé 2<sup>e</sup> vice-président.**

5.

**ELECTION DU 3<sup>e</sup> VICE-PRESIDENT**  
Rapporteur : Philippe Tautou - Président

---

**EXPOSE**

Afin de compléter la composition du bureau, il convient de procéder à l'élection du 3<sup>e</sup> vice-président.

**DELIBERATION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté n°346/DRCL/2008 du 31 décembre 2008 de Monsieur le Préfet des Yvelines portant création de la communauté d'agglomération des Deux Rives de la Seine

Vu les statuts de la communauté d'agglomération des Deux Rives de la Seine ;

Il convient de désigner des scrutateurs pour contrôler le bon déroulement de l'élection.

- Désignation des scrutateurs :
  - Eddie AÏT
  - Sylvie JOUBIN

❖ **Premier tour**

- Appel à candidature au poste de 3<sup>e</sup> vice-président

Monsieur Joël MANCEL se déclare candidat.

**Dépouillement**

- Nombre de votants : 44
- Bulletins blancs/nuls : 0
- Suffrages exprimés : 44
- Majorité absolue : 23
  - Monsieur Joël MANCEL : 44 voix

**Monsieur Joël MANCEL ayant obtenu la majorité absolue au premier tour, est proclamé 3<sup>e</sup> vice-président.**

6.

**ELECTION DU 4<sup>e</sup> VICE-PRESIDENT**  
Rapporteur : Philippe Tautou - Président

---

**EXPOSE**

Afin de compléter la composition du bureau, il est nécessaire de procéder à l'élection du 4<sup>e</sup> vice-président.

**DELIBERATION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté n°346/DRCL/2008 du 31 décembre 2008 de Monsieur le Préfet des Yvelines portant création de la communauté d'agglomération des Deux Rives de la Seine

Vu les statuts de la communauté d'agglomération des Deux Rives de la Seine ;

Il convient de désigner des scrutateurs pour contrôler le bon déroulement de l'élection.

- Désignation des scrutateurs :
  - Eddie AÏT
  - Sylvie JOUBIN

❖ **Premier tour**

- Appel à candidature au poste de 4<sup>e</sup> vice-président

Madame Catherine ARENOU se déclare candidate.

**Dépouillement**

- Nombre de votants : 44
- Bulletins blancs/nuls : 0
- Suffrages exprimés : 44
- Majorité absolue : 23
  - Madame Catherine ARENOU : 44 voix

**Madame Catherine ARENOU ayant obtenu la majorité absolue au premier tour, est proclamée 4<sup>e</sup> vice-présidente.**



7.

**ELECTION DU 5<sup>e</sup> VICE-PRESIDENT**  
Rapporteur : Philippe Tautou - Président

---

**EXPOSE**

Afin de compléter la composition du bureau, il est nécessaire de procéder à l'élection du 5<sup>e</sup> vice-président.

**DELIBERATION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté n°346/DRCL/2008 du 31 décembre 2008 de Monsieur le Préfet des Yvelines portant création de la communauté d'agglomération des Deux Rives de la Seine

Vu les statuts de la communauté d'agglomération des Deux Rives de la Seine ;

Il convient de désigner des scrutateurs pour contrôler le bon déroulement de l'élection.

- Désignation des scrutateurs :
  - Eddie AÏT
  - Sylvie JOUBIN

❖ **Premier tour**

- Appel à candidature au poste de 5<sup>e</sup> vice-président

Mme Marie-Hélène LOPEZ JOLLIVET se déclare candidate.

**Dépouillement**

- Nombre de votants : 44
- Bulletins blancs/nuls : 0
- Suffrages exprimés : 44
- Majorité absolue : 23
  - Mme Marie-Hélène LOPEZ JOLLIVET : 44 voix

**Madame Marie-Hélène LOPEZ JOLLIVET ayant obtenu la majorité absolue au premier tour, est proclamée 5<sup>e</sup> vice-présidente.**

8.

**ELECTION DU 6<sup>e</sup> VICE-PRESIDENT**  
Rapporteur : Philippe Tautou - Président

---

**EXPOSE**

Afin de compléter la composition du bureau, il est nécessaire de procéder à l'élection du 6<sup>e</sup> vice-président.

**DELIBERATION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté n°346/DRCL/2008 du 31 décembre 2008 de Monsieur le Préfet des Yvelines portant création de la communauté d'agglomération des Deux Rives de la Seine

Vu les statuts de la communauté d'agglomération des Deux Rives de la Seine ;

Il convient de désigner des scrutateurs pour contrôler le bon déroulement de l'élection.

- Désignation des scrutateurs :
  - Eddie AÏT
  - Sylvie JOUBIN

❖ **Premier tour**

- Appel à candidature au poste de 6<sup>e</sup> vice-président

Monsieur Yannick TASSET se déclare candidat.

**Dépouillement**

- Nombre de votants : 44
- Bulletins blancs/nuls : 0
- Suffrages exprimés : 44
- Majorité absolue : 23
  - Monsieur Yannick TASSET : 44 voix

**Monsieur Yannick TASSET ayant obtenu la majorité absolue au premier tour, est proclamé 6<sup>e</sup> vice-président.**

9.

**ELECTION DU 7<sup>e</sup> VICE-PRESIDENT**  
Rapporteur : Philippe Tautou - Président

---

**EXPOSE**

Afin de compléter la composition du bureau, il est nécessaire de procéder à l'élection du 7<sup>e</sup> vice-président.

**DELIBERATION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté n°346/DRCL/2008 du 31 décembre 2008 de Monsieur le Préfet des Yvelines portant création de la communauté d'agglomération des Deux Rives de la Seine

Vu les statuts de la communauté d'agglomération des Deux Rives de la Seine ;

Il convient de désigner des scrutateurs pour contrôler le bon déroulement de l'élection.

o Désignation des scrutateurs :

- Eddie AÏT
- Sylvie JOUBIN

❖ **Premier tour**

- Appel à candidature au poste de 7<sup>e</sup> vice-président

Monsieur François GOURDON se déclare candidat.

**Dépouillement**

- Nombre de votants : 44
- Bulletins blancs/nuls : 0
- Suffrages exprimés : 44
- Majorité absolue : 23
  - Monsieur François GOURDON : 44 voix

**Monsieur François GOURDON ayant obtenu la majorité absolue au premier tour, est proclamé 7<sup>e</sup> vice-président.**

10.

**ELECTION DU 8<sup>e</sup> VICE-PRESIDENT**  
Rapporteur : Philippe Tautou - Président

---

**EXPOSE**

Afin de compléter la composition du bureau, il est nécessaire de procéder à l'élection du 8<sup>e</sup> vice-président.

**DELIBERATION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté n°346/DRCL/2008 du 31 décembre 2008 de Monsieur le Préfet des Yvelines portant création de la communauté d'agglomération des Deux Rives de la Seine

Vu les statuts de la communauté d'agglomération des Deux Rives de la Seine ;

Il convient de désigner des scrutateurs pour contrôler le bon déroulement de l'élection.

- Désignation des scrutateurs :
  - Eddie AÏT
  - Sylvie JOUBIN

❖ **Premier tour**

- Appel à candidature au poste de 8<sup>e</sup> vice-président

Madame Fabienne DEVEZE se déclare candidate.

**Dépouillement**

- Nombre de votants : 44
- Bulletins blancs/nuls : 0
- Suffrages exprimés : 44
- Majorité absolue : 23
  - Madame Fabienne DEVEZE : 44 voix

**Madame Fabienne DEVEZE ayant obtenu la majorité absolue au premier tour, est proclamée 8<sup>e</sup> vice-présidente.**